

161

PR7

Construction de l'autoroute 30 de
Sainte-Catherine à l'autoroute 15
par le ministère des Transports
Sainte-Catherine

6211-06-0H5

Avis sur la recevabilité l'étude d'impact

**Construction de l'autoroute 30
de Sainte-Catherine à l'autoroute 15
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-363

10 septembre 2001

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15 par le ministère des Transports (MTQ) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

DATE	ÉVÉNEMENT
1993-06-29	Réception d'un avis de projet
1993-07-16	Lettre du directeur de l'Évaluation environnementale des projets en milieu terrestre (DEEPM) adressée au promoteur, indiquant que la directive du 26 août 1992 en regard du projet de construction de l'autoroute 30 entre l'autoroute 10 à Brossard et l'autoroute 20 couvre le tronçon de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15
1998-10-30	Réception de l'étude d'impact et du résumé
1998-11-13	Début de la consultation sur l'étude d'impact
1999-03-17	Transmission des questions et commentaires du Ministère sur l'étude d'impact
2001-06-12	Réception de deux addendas à l'étude d'impact contenant les réponses aux questions et commentaires du Ministère
2001-06-18	Début de la consultation sur les documents complémentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la construction, par le ministère des Transports, de l'autoroute 30 entre deux sections existantes de l'autoroute ; une à Sainte-Catherine et l'autre à l'autoroute 15. La longueur totale de cette section sera de 7 km et s'étendra sur le territoire des municipalités de Candiac, Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine. Cette autoroute sera localisée au centre de l'emprise actuelle de la route 132 et se composera de quatre voies de circulation avec séparation centrale, glissière rigide et des accotements. De chaque côté de l'autoroute, on retrouvera des rues de desserte à sens unique comportant deux voies de circulation avec des accotements.

Pour ce qui est des échanges entre l'autoroute et le réseau local, des échangeurs complets seront aménagés à 4 endroits alors que des traverses entre l'est et l'ouest de l'autoroute sont envisagées dans l'axe de 6 rues.

Le projet est assujéti à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il s'agit d'une infrastructure routière publique prévue pour 4 voies de circulation sur une longueur de plus de 1 kilomètre.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- le ministère des Ressources naturelles ;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- Tourisme-Québec ;
- Secrétariat aux affaires autochtones ;
- Environnement Canada ;
- le ministère de l'Environnement :
 - la Direction régionale de la Montérégie ;
 - la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;
 - le Service de l'expertise technique en eau.

Le dossier analysé comprenait les documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport final*, juin 1998, 249 p. ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15. Étude d'impact sur l'environnement, Annexes*, juin 1998, 13 annexes ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15. Étude d'impact sur l'environnement, Annexe cartographique*, juin 1998, 20 cartes, 6 figures et 4 tableaux ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15. Étude d'impact sur l'environnement, Résumé*, septembre 1998, 12 pages ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15. Réponses aux questions et commentaires du MENV*, non daté, 16 pages et 6 annexes ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Étude d'impact sonore, Construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute*, mai 2001, 77 pages et 6 annexes.

Une série de questions et commentaires visant à apporter des précisions à l'étude d'impact a été transmise au promoteur qui y a répondu dans deux documents qui complètent l'étude d'impact. Le tout a été reçu au Ministère le 11 mai et le 12 juin 2001. Les réponses ont été jugées satisfaisantes et valables.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 16 juillet 1993.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Jacques Alain
Chargé de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre